

DIURNA-AURA

AMIANTE

La CGT blessée par la signature de SUD-Rail sur l'accord APLD se venge sur la santé des travailleurs !!

Les scandales de l'amiante ne s'arrêtent plus à la SNCF, alors que cette fibre est interdite en France depuis 1997, nous trouvons régulièrement de l'amiante sur nos rames et locomotives. Une expertise de 2018, dont SUD-Rail était à l'initiative, sur le TER AURA a démontré que la SNCF ne pouvait garantir la non-présence d'amiante, du fait d'une base fibre erronée, et d'un laxisme certain sur la question. La découverte de fibres d'amiante dans l'enduit Becker atteste encore une fois que la direction ne maîtrise pas ce risque chimique.

**Demande d'expertise amiante par SUD-Rail,
la CGT vote contre et la CFDT s'abstient.**

Conscient du risque et de la complexité de ce dossier, SUD-Rail a fait une demande d'expertise lors du CSE extraordinaire du 22 février 2021, afin que les travailleurs intervenant sur le matériel sachent s'ils s'exposent ou non à un danger. La CGT vote contre et la CFDT s'abstient, interdisant de fait un inventaire factuel du matériel et la mise en place des mesures de protection des agents sur les risques liés à l'amiante. Les mesures qui sont prises par la direction sont insuffisantes, voire inexistantes. La direction part du postulat que les informations de leur base de données sont fiables. Les agents du matériel savent qu'il y a un gouffre entre ce qui est écrit et ce qui se fait, ils savent aussi comment fonctionnent les directions locales, et leur désir de faire sortir coûte que coûte les engins moteurs.

La découverte de fibre d'amiante dans l'enduit BECKER, grâce aux élus qui ont demandé de nouveaux prélèvements sur une rame TGV réputée sans amiante, la direction commande des mesures atmosphériques dans les ateliers où des ponçages de rames ont été effectués sans aucune mesure de protection, mais n'associe pas les élus du CSE sur la stratégie de prélèvement atmosphériques, ce qui est contraire au Code du travail, et surtout ce qui est indispensable pour savoir ce que l'on recherche.

Article R4412-107

La stratégie de prélèvement est établie par l'employeur, après avis du médecin du travail, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, ainsi que du laboratoire accrédité pour le prélèvement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/>



Des stratégies de prélèvement impossible à avoir à ce jour, Comment faire confiance en notre direction

Une mesure ne révélant pas de présence d'amiante ne vaut que par la stratégie effectuée en amont, par la direction, le médecin du travail, les élu.e.s et le laboratoire d'analyse, ce qui inclut aussi la visite avec les experts des locaux de travail où seront faits les prélèvements. Une stratégie de prélèvement atmosphérique ne peut être transposable d'un atelier à un autre.

Il nous est à ce jour impossible d'avoir les stratégies de prélèvements.

Article R4412-106

Les prélèvements sont faits sur des postes de travail en situation significative de l'exposition personnelle à l'inhalation des poussières d'amiante.

Ils sont réalisés par des personnes possédant les compétences requises.

Les échantillons prélevés sont analysés par un laboratoire accrédité à cet effet.

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

La fibre d'amiante est reconnu comme cancérigène, c'est un sujet complexe, qui demande beaucoup de connaissance, cela demande que les élu.e.s soient éclairé.e.s par des experts, afin d'appréhender les risques et d'apporter des mesures collectives et/ou individuelles de protection.

SUD-Rail est depuis toujours attentif au risque amiante, et ne troquera jamais la santé des travailleurs contre des petits calculs politiques. Contrairement à la CGT, nous n'avons aucune confiance envers la direction, qui préfère tout faire pour ne pas être mise en cause judiciairement et continuer à produire plutôt que de préserver la santé des travailleurs. Si ce n'était pas le cas alors pourquoi continuer à faire travailler les agents du matériel dans les ateliers où il y a eu du ponçage, et parfois sans aspiration des poussières, de rames en suspicion d'amiante sans attendre les résultats des rapports finaux des mesures atmosphériques ? Ne voyons-nous pas au quotidien des écarts entre les intentions de la direction et les actes ?

Contrairement à la CGT, SUD-Rail ne fait pas de politique syndicale, notre seule motivation c'est la protection des travailleurs, l'amélioration des conditions de travail et surtout la préservation de la santé des travailleurs, et lorsque c'est nécessaire, l'utilisation de cabinet d'expert pour arriver à appréhender des sujets aussi complexes que l'amiante.

La CGT en votant contre l'expertise et la CFDT en s'abstenant ne donnent pas la possibilité aux élus de protéger les travailleurs contre le risque amiante.

SUD-Rail, avec sa demande d'expertise, avait pour but d'avoir une vue réaliste du danger de l'amiante face à une direction qui ne maîtrise pas la contamination par l'amiante de ses rames et qui ne montre pas de volonté de faire un état des lieux. **À chaque fois, la découverte de l'amiante se fait par les travailleurs alors que la documentation SNCF indique le contraire, à chaque fois des travailleurs s'exposent à ce danger et doivent vivre avec la peur de déclencher une maladie grave.** La CGT en votant contre et la CFDT en s'abstenant ne donnent pas la possibilité aux élus de protéger les travailleurs contre les risques liés à l'amiante.

Solidaires